

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU  
MARKSTEIN GRAND-BALLON**  
64, Grand' Rue - 68470 FELLERING  
☎ : 03 89 82 13 66  
Mail : [smmgb@wanadoo.fr](mailto:smmgb@wanadoo.fr)

**COMITE SYNDICAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2020**  
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

**Présents :**

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente du Syndicat Mixte - Conseillère Départementale  
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère Départementale  
M. Francis ALLONAS - Vice-président du Syndicat Mixte - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin  
M. Éric ARNOULD - Vice-Président du Syndicat Mixte - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin  
M. René GROSS - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller  
M. Alain GRAPPE - Vice-Président du Syndicat Mixte - Conseiller Départemental  
M. Pierre VOGT - Conseiller Départemental  
M. Michel BRUNN – Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin  
M. Luc MARCK - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller  
M. Fernand DOLL - Vice-président du Syndicat Mixte - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

**Absents :**

M. Roland MARTIN - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller - Excusé - Procuration à Alain GRAPPE  
Mme Monique MARTIN - Conseillère Départementale  
Mme Fabienne ORLANDI- Conseillère Départementale - Excusée - Procuration à Annick LUTENBACHER  
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère Départementale  
M. Pascal FERRARI - Conseiller Départemental - Excusé - Procuration à Marie-France VALLAT  
Mme Marie-Catherine BEMBENEK - Déléguée de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin - Excusée - Procuration à Francis ALLONAS

**Assistaient également :**

Mme Marie-Christine PETER-BARRET - Chargée de mission au CD 68  
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du Syndicat Mixte  
M. Bastien URFFER - Chargé de mission du Syndicat Mixte  
M. Thomas CRON - Chef d'exploitation du Syndicat Mixte

*La Présidente souhaite la bienvenue aux délégués du Syndicat Mixte, à Mme Marie-Christine Peter qui représente les services du Département du Haut-Rhin, à la presse, ainsi qu'au personnel du Syndicat Mixte.*

*Avant de démarrer la séance, la Présidente souhaite rendre hommage à Mme Yvette Braun, collaboratrice de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin depuis une quarantaine d'années et qui est décédée subitement sur son lieu de travail le 10 mars 2020. Un moment de recueillement a été observé par l'ensemble de l'assemblée.*

*Tous les membres du comité syndical ont été destinataires des documents concernant la séance du jour et ont pu en prendre connaissance préalablement.*

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 04 Mars 2020
2. Étude et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019
  1. Budget Général
  2. Budget Eau
  3. Budget Assainissement
  4. Budget Régie
3. Affectation des résultats 2019
4. Approbation du bilan 2019 des acquisitions et cessions d'immeubles
5. Étude et approbation des budgets primitifs 2020
  1. Budget Général
  2. Budget Eau
  3. Budget Assainissement
  4. Budget Régie
6. Validation de la convention AFA 2020
7. Divers et communication.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 MARS 2020**

Tous les membres ont été destinataires du compte rendu de la séance du 4 mars 2020 ; il est approuvé à l'unanimité.

**2 – ETUDE ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DU COMPTE DE GESTION 2019**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Le comité du Syndicat Mixte réuni sous la Présidence de Mme Annick Lutenbacher, Présidente du Syndicat Mixte, délibérant sur les comptes administratifs 2019 dressés par Annick Lutenbacher, Présidente, après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et avoir recueilli les explications techniques nécessaires, donne acte à la Présidente de la présentation des comptes administratifs, lesquels se résument comme suit :

		Résultat cumulé 31/12/2018	Résultat cumulé 31/12/2019
<b>BUDGET GENERAL</b>	Fonctionnement	123 727,64 €	86 356,06 €
	Investissement	-103 052,51 €	-72 859,89 €
	<b>Résultat</b>	<b>20 675,13 €</b>	<b>13 496,17 €</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>			
<b>BUDGET EAU</b>	Fonctionnement	39 812,59 €	35 253,44 €
	Investissement	67 314,56 €	68 523,42 €
	<b>Résultat</b>	<b>107 127,15 €</b>	<b>103 776,86 €</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	Fonctionnement	122 498,01 €	66 771,92 €
	Investissement	-132 374,37 €	56 886,54 €
	<b>Résultat</b>	<b>-9 876,36 €</b>	<b>123 658,46 €</b>
<b>BUDGET REGIE</b>	Fonctionnement	767 759,75 €	643 405,37 €
	Investissement	-260 340,97 €	-153 601,05 €
	<b>Résultat</b>	<b>507 418,78 €</b>	<b>489 804,32 €</b>
<b>TOTAL RESULTAT 4 BUDGETS</b>		<b>625 344,70 €</b>	<b>730 735,81 €</b>

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fond de roulement du bilan de sortie, aux déficits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

Madame la Présidente a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

Sous la Présidence de M. Alain Grappe, Vice-président, les comptes administratifs 2019 sont **approuvés** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **COMPTE DE GESTION 2019**

Le Comité du Syndicat Mixte,

réuni sous la présidence de Mme Annick Lutembacher, Présidente, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 ; après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exercice des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et correspond au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

### **3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

La Présidente expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est un résultat cumulé correspondant à la somme du résultat de l'exercice, augmenté du résultat de l'exercice antérieur reporté à la section de fonctionnement du même exercice.

Pour 2019, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire de 86 356.06€  
Pour 2019, le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 72 859.89€.

La Présidente propose d'affecter les résultats 2019 du Budget Principal comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| - Déficit d'investissement reporté au (001) pour un montant de      | 72 859.89€ |
| - Excédent de fonctionnement affecté au 1068 pour un montant de     | 72 859.89€ |
| - Solde de l'excédent de fonctionnement au (002) pour un montant de | 13 496.17€ |

La reprise de ce résultat s'effectuera au budget primitif 2020.

Le comité syndical **approuve** à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

La Présidente rappelle que, conformément aux instructions budgétaires et comptables M49 applicables aux services Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation de ces deux services dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

La circulaire interministérielle du 11 avril 1995 précise que l'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation et qu'il s'agit des excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs.

L'affectation vise à réaliser effectivement en premier lieu l'autofinancement prévu le cas échéant, en inscrivant en réserve au compte 1068 le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement ou à couvrir un déficit passé.

**Si l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement, deux solutions sont possibles :**

- Affectation du surplus à la réalisation d'investissements du budget de l'exercice suivant par inscription au compte 1068 ;
- Report du surplus en recettes de fonctionnement de l'année suivante par inscription au compte 002 afin de financer les dépenses d'exploitation.

**Si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement :**

Il devra nécessairement être affecté au compte 1068. La couverture du besoin de financement devra être complétée par des recettes nouvelles d'investissement ou des économies de dépenses.

Les déficits d'exploitation quant à eux, soit couverts par des excédents antérieurs reportés, soit reportés au budget de l'année suivante en dépenses d'exploitation sous la mention « déficits antérieurs reportés ». Ils ne donnent pas lieu d'affectation.

En 2019, pour le **budget eau**, le résultat cumulé à la section investissement est excédentaire de 68 523.42€, et excédentaire pour le fonctionnement de 35 253.44€.

En 2019, pour le **budget assainissement**, le résultat cumulé de la section investissement est excédentaire de 56 886.54€ et excédentaire pour le fonctionnement de 66 771.92€.

La Présidente propose d'affecter les résultats 2019 pour ces budgets comme suit :

#### **BUDGET EAU :**

- |  |            |
|--|------------|
| - Excédent d'investissement reporté au (001) pour un montant de  | 68 523.42€ |
| - Excédent de fonctionnement reporté au (002) pour un montant de | 35 253.44€ |

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

- |  |            |
|--|------------|
| - Excédent d'investissement reporté au (001) pour un montant de  | 56 886.54€ |
| - Excédent de fonctionnement reporté au (002) pour un montant de | 66 771.92€ |

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget primitif 2020.

Le comité syndical **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2019 en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 DU BUDGET REGIE

La Présidente expose que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est un résultat cumulé correspondant à la somme du résultat de l'exercice, augmenté du résultat de l'exercice antérieur reporté à la section de fonctionnement du même exercice.

Pour 2019, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Régie est excédentaire de 643 405.37€  
Pour 2019, le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 153 601.05€

La Présidente propose d'affecter les résultats 2019 du Budget Régie comme suit :

- Déficit d'investissement reporté au (001) pour un montant de	153 601.05€
- Excédent de fonctionnement affecté au 1068 pour un montant de	153 601.05€
- Solde de l'excédent de fonctionnement au (002) pour un montant de	489 804.32€

La reprise de ce résultat s'effectuera au budget primitif 2020.

Le comité syndical **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2019 en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.

### 4 – APPROBATION DU BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES

#### **BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OPERES PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN – GRAND-BALLON**

La Présidente expose qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par le Syndicat Mixte lui-même. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers.

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

#### **1 – Acquisitions :**

Néant

#### **2 – Cessions :**

Néant

#### **Le Comité Syndical,**

VU l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Après avoir entendu la Présidente qu'aucune cession ou acquisition n'était intervenue au cours de l'exercice,  
**Après avoir délibéré,**

**DONNE ACTE** à sa Présidente du bilan de la politique foncière suivie par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2019  
**DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2019 conformément à la loi.

## 5 – ETUDE ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

### EXAMEN DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

La Présidente présente au comité Syndical les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2020 :

- Général
- Eau
- Assainissement
- Régie

#### BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement	DEPENSES 309 785.37€	RECETTES 309 785.37€
Section d'investissement	DEPENSES 2 496 686.99€	RECETTES 2 496 686.99€

#### BUDGET EAU

Section de fonctionnement	DEPENSES 84 826.44€	RECETTES 84 826.44€
Section d'investissement	DEPENSES 107 470.87€	RECETTES 107 470.87€

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	DEPENSES 268 351.12€	RECETTES 268 351.12€
Section d'investissement	DEPENSES 228 952.79€	RECETTES 228 952.79€

#### BUDGET REGIE

Section de fonctionnement	DEPENSES 1 250 569.38€	RECETTES 1 250 569.38€
Section d'investissement	DEPENSES 1 068 341.43€	RECETTES 1 068 341.43€

Après étude, le Comité Syndical **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés, tant en fonctionnement qu'en investissement, les propositions de la Présidente.

## 6 – VALIDATION DE LA CONVENTION AFA 2020

La Présidente rappelle que le SMMGB a signé en 2019 une convention d'occupation du domaine public pour trois ans avec la société AFA, en vue d'y permettre l'exploitation et la gestion par ses soins des pistes de descente VTT.

L'année 2019 ayant permis l'activité à titre expérimental et de façon fort satisfaisante, il est proposé un avenant à la convention pour l'année 2020 avec une légère évolution sur les tarifs.

La Présidente rappelle que c'est un projet controversé par les associations écologistes, qui s'opposent de manière virulente à ce projet. Pourtant, c'est une activité qui existe d'ores et déjà de manière sauvage sur le site et cette convention permet de l'encadrer. De plus, le SMMGB s'inscrit dans la diversification quatre saisons des activités comme le demandent les différents financeurs (État, Région et Département).

La Présidente souhaite également préciser que les diversifications sont nécessaires financièrement, notamment avec la luge sur rail qui permet une activité fort appréciée sur le site, mais qu'elles ne pourront jamais compenser l'impact économique des activités hivernales. Effectivement, les activités hivernales sont un important pourvoyeur d'emplois sur le site (remontées mécaniques, locations, restauration, ESF ...) et les recettes financières des dernières années étaient très correctes pour la régie.

C'est pourquoi, sans nier les difficultés d'exploitation rencontrées cet hiver, elle déplore fortement le « ski bashing » actuel.

La Présidente présente l'avenant de la convention au comité syndical,

Après avoir entendu les explications de la Présidente,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'avenant de la convention et charge la Présidente de l'**exécution** de la présente délibération.

**Convention en annexe 1.**

## 7 – DIVERS ET COMMUNICATION

Les élections municipales se profilant, et induisant de fait un changement au niveau des élus du Comité syndical, la Présidente remercie chaleureusement les collègues élus des deux Communautés de Communes, pour leur implication, leur présence régulière et constructive durant ces dernières années.

Elle tient particulièrement à citer les délégués communautaires présents ce jour, MM. Fernand DOLL, René GROSS, Michel BRUNN et Francis ALLONAS, qui ont tous quatre choisi de mettre fin à leur mission d'élu. Leur engagement a permis au SMMGB d'avancer sur différents projets, tant au Markstein qu'au Grand-Ballon, qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Fin de la séance à 15h45.

*Annexe 1*

## **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon**



### **AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 13/06/2019**

### **SAISON 2020**

# SOMMAIRE

<b>DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 2 - ESPACES OCCUPES .....	3
<b>MODALITE D'EXPLOITATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 6 – PRINCIPES GENERAUX.....	3
<b>CLAUSES FINANCIERES .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 16 – REDEVANCE D'OCCUPATION – MODALITE DE PAIEMENT .....	4

La présente convention est formée entre :

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon**, représenté par sa Présidente, Annick LUTENBACHER, dûment habilitée à signer la présente convention ci-après dénommée le **SMMGB**, d'une part ;

Et,

**Alsace Freeride Academy**, représentée par son directeur, Monsieur Hugo DE LA LOSA, dont le siège se situe 8 Rue de la Mairie – 68610 LAUTENBACH, ci-après dénommée **AFA**, d'autre part

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit,**

## **Préambule,**

La société **AFA** s'est spontanément manifestée auprès du **SMMGB** en vue d'être autorisée à occuper une partie du domaine skiable du Markstein afin d'y exercer une activité commerciale privée de VTT de descente hors saison hivernale, pendant plusieurs week-ends préalablement définis.

Le **SMMGB** a souhaité donner une suite favorable à la demande de **AFA**.

Pour rappel le **SMMGB** et **AFA** ont signé une convention d'occupation du domaine public le 13/06/2019, celle-ci se renouvelle par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes correspondant aux deux saisons estivales 2020 et 2021. Seront mentionnés dans cet avenant uniquement les articles ayant des dispositions modifiées, complétées ou supprimées, les autres dispositions de la convention restent inchangées.

## DISPOSITIONS GENERALES

---

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation partielle du domaine skiable du Markstein par **AFA** en vue d'y permettre l'exploitation, par ses soins des pistes de descente VTT.

### Article 2 - Espaces occupés

Le **SMMGB** met à disposition de **AFA** une partie du domaine skiable du Markstein selon cartographie (cf annexe 2).  
Il est précisé que l'exploitation du téléski du TREMPLIN I demeure de la seule responsabilité du **SMMGB**, mais que cet équipement pourra être utilisé par les clients de **AFA** dans le cadre de son activité, aux jours visés à l'article 6.

## MODALITE D'EXPLOITATION

---

### Article 6 – Principes généraux

**AFA** exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls les dépendances visées à l'article 2, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Conformément à sa demande, **AFA** souhaite assurer l'ouverture de l'espace VTT aux dates suivantes :

25 – 26 avril 2020  
9 – 10 – 23 – 24 mai 2020  
1 – 6 – 7 – 20 – 21 juin 2020  
4 – 5 – 11 – 12 – 13 – 14 – 20 – 21 – 25 – 26 juillet 2020  
14 – 15 – 16 – 29 – 30 août 2020  
5 – 6 – 13 – 19 – septembre 2020  
3 – 4 – 18 – 24 – 25 – 31 octobre 2020  
1er novembre 2020

Les horaires d'ouverture de l'espace VTT pour l'accueil du public seront identiques aux horaires de fonctionnement du téléski du TREMPLIN I à savoir :

9h00 à 12h30  
13h00 à 16h30

**AFA** est la seule responsable du balisage des pistes VTT et de la sécurisation de son activité, et elle devra se conformer au respect des normes en vigueur régissant son exploitation d'un espace descente VTT ludique.

Les tracés des pistes devront au préalable être transmis au **SMMGB** et aux communes concernées, Felling et Oderen, aux fins d'une part, que le **SMMGB** puisse s'assurer de leur conformité avec les dispositions de la présente convention, et, d'autre part, de permettre l'exercice de leurs pouvoirs de police par les Maires de Felling et Oderen, dans des conditions satisfaisantes. **AFA** s'engage à cet égard à se conformer aux prescriptions qui pourraient intervenir dans ce cadre.

## CLAUSES FINANCIERES

---

### Article 16 – Redevance d’occupation – Modalité de paiement

La présente convention est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle, calculée selon les modalités qui suivent :

- partie fixe :
  - 250€HT par jour d’exploitation
- partie variable :
  - 5% pour un chiffre d’affaire inférieur à 25 000€
  - 7.5% pour un chiffre d’affaire compris entre 25 000€ et 50 000€
  - 10% pour un chiffre d’affaire compris entre 50 001€ et 100 000€
  - 15% pour un chiffre d’affaire supérieur à 100 000€

**AFA** présentera un bilan d’activité au **SMMGB** au plus tard le 20 Novembre de chaque année. Sur présentation de son bilan d’activité, un titre de recette sera émis annuellement, payable dans les 30 jours après émission.

Avenant rédigé en 2 exemplaires,

**Fait à FELLERING, le .....**

Pour le SMMGB, **La Présidente :**  
**Annick LUTENBACHER**

Pour AFA, **Le Directeur :**  
**Hugo DE LA LOSA**